



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**6 résultats conformes sur 6
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

**Valeurs mesurées : mini : 15.8 °F -
maxi : 16 °F**

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 4.9 mg/l -
maxi : 9.1 mg/l**

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

**Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l -
maxi : 0.08 mg/l**

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1µg/l

**Valeur maximum en pesticides :
0 µg/l**

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable
par le **réseau Jayère du Syndicat
St Antoine-St Bonnet de
Chavagne**, qui est exploité en
régie directe.

Origine de l'eau :

L'eau provient du mélange des sources "Pupart" avec
l'eau du réseau du bourg de St Antoine (sources "Queue
du Furand" et forage Pont du Bateau).

Traitement :

L'eau est distribuée après des traitements de filtration et
de désinfection par rayons Ultra-violet et javellisation.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur le **réseau de la
JAYERE** par le Syndicat St Antoine
- St Bonnet de Chavagne, au cours
de l'année 2015, présente une
qualité bactériologique satisfaisante.
Elle est par ailleurs conforme aux
limites réglementaires fixées pour
les paramètres chimiques
recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.